

Evaluation de la défiscalisation outre-mer

Instance de concertation
2^{ème} réunion
28 mai 2013

Ordre du jour

1. Rappel du contexte
2. Calendrier
3. Présentation des diagnostics
4. Présentation des propositions
5. Débat avec les participants
6. Suites opérationnelles

1. Rappel du contexte

- Article 79 de la loi de finances pour 2013
- Décision du Conseil constitutionnel censurant la part proportionnelle au revenu du plafond de défiscalisation
- Décision du CIMAP d'évaluer la politique de défiscalisation outre-mer
- Contexte européen de révision des aides à finalité régionale

2. Calendrier

- 28 mai Instance de concertation
- 5 juin rapport du Sénat (15 mai rapport de l'AN)
- 4 juillet CIMAP
- Septembre 2013 PLF en Conseil des ministres
- Septembre- décembre 2013 échanges avec la commission européenne
- A compter du vote de la LFI2014 travaux officiels avec la commission

3. Diagnostics

- Des économies en développement entre 1998 et 2008, la croissance annuelle moyenne a été de 3,5 % en Outre-mer contre 2 % en métropole
- Des disparités entre territoires (différences Réunion/Guyane, Polynésie/Martinique)

3. Diagnostics

- **Des économies marquées par l'importance de la consommation finale des ménages et des administrations publiques** (poids dans le PIB sup. de 20 points au niveau hexagonal)
- **faiblesse des exportations**, à l'exception de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie

3. Diagnostics

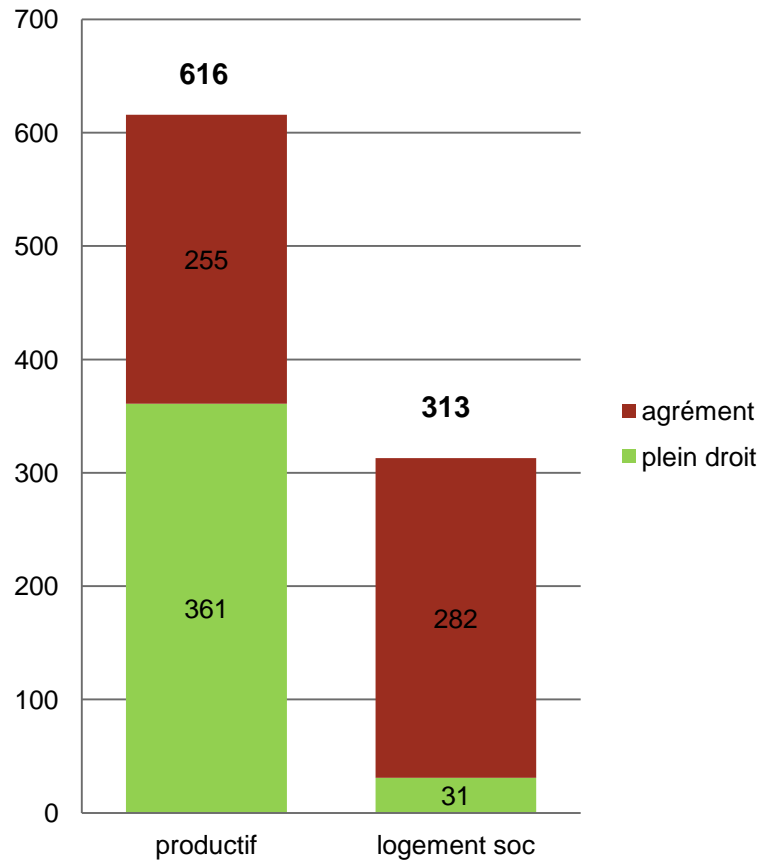
- Un PIB par habitant en fort retard:
 - 20 678 € (Martinique), 18 657 €(Guadeloupe), 14 362 € (Guyane), 17 700 € (Réunion)
 - 30 782 € dans l'hexagone
- Un chômage très élevé: taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans près de 2.5 fois plus élevé outre-mer que dans l'hexagone

3. La dépense fiscale (estimation)

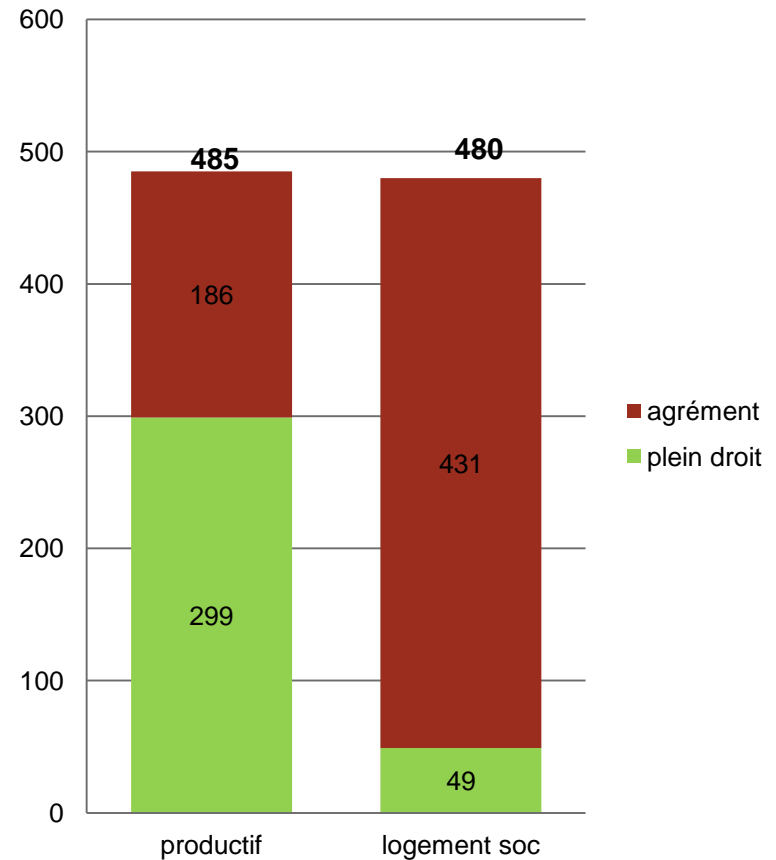
- **La dépense fiscale en faveur de l'investissement productif et de du logement social devrait s'élever à 965 M€ en 2013**
 - 485 M€ en faveur du secteur productif
 - 480 M€ en faveur du logement social
 - La part respective du logement social et du secteur productif s'est inversée fin 2012, à la faveur du dynamisme de la dépense logement et du ralentissement des investissements productifs
- **Elle dépasse 1.2 Md€ en tenant compte de la dépense au titre de l'article 199 UA du CGI, pour une large part en extinction**

3. Évolution de la dépense fiscale

dépense fiscale 2012 : 929 M€

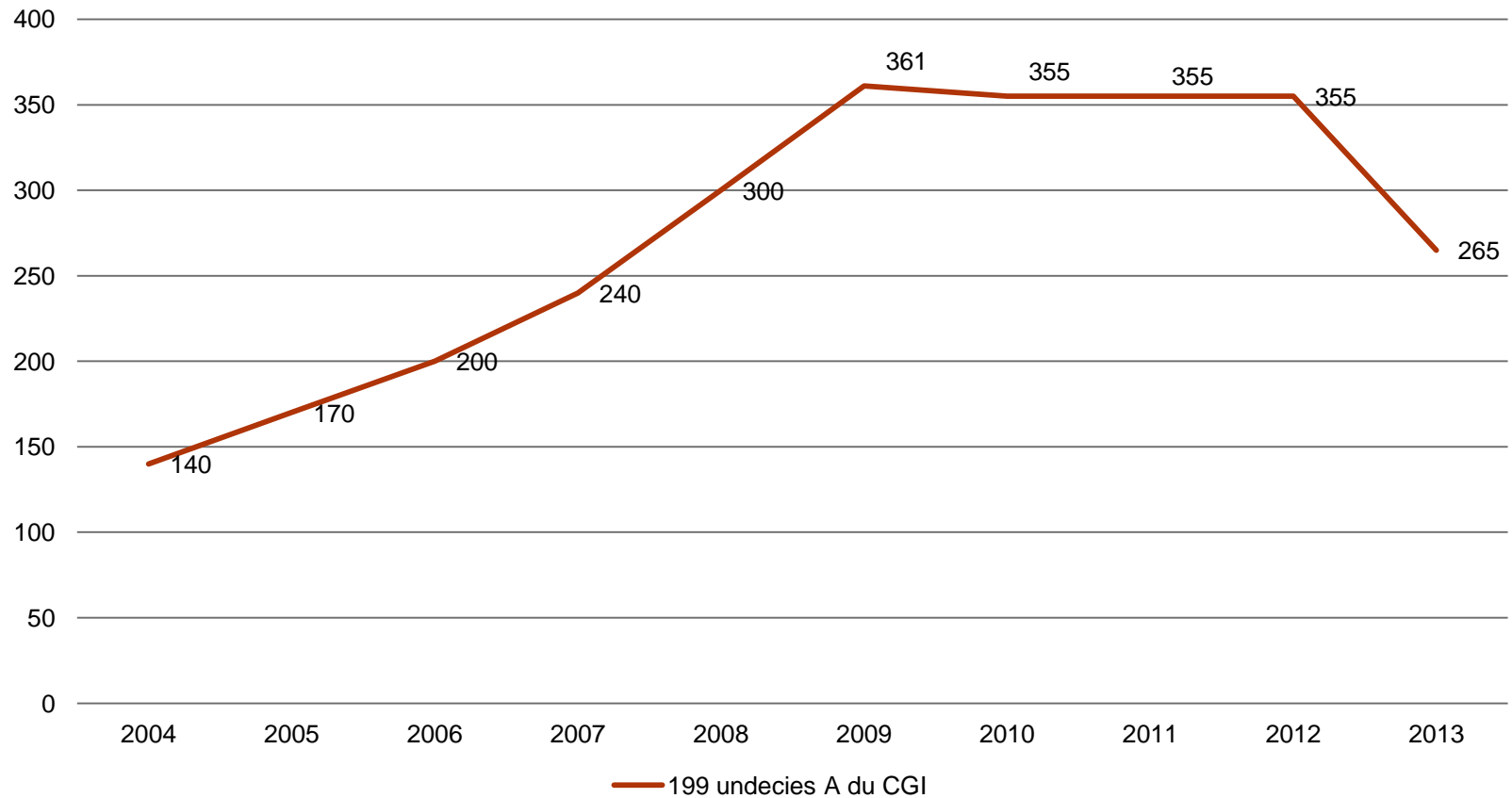


dépense fiscale 2013 : 965 M€



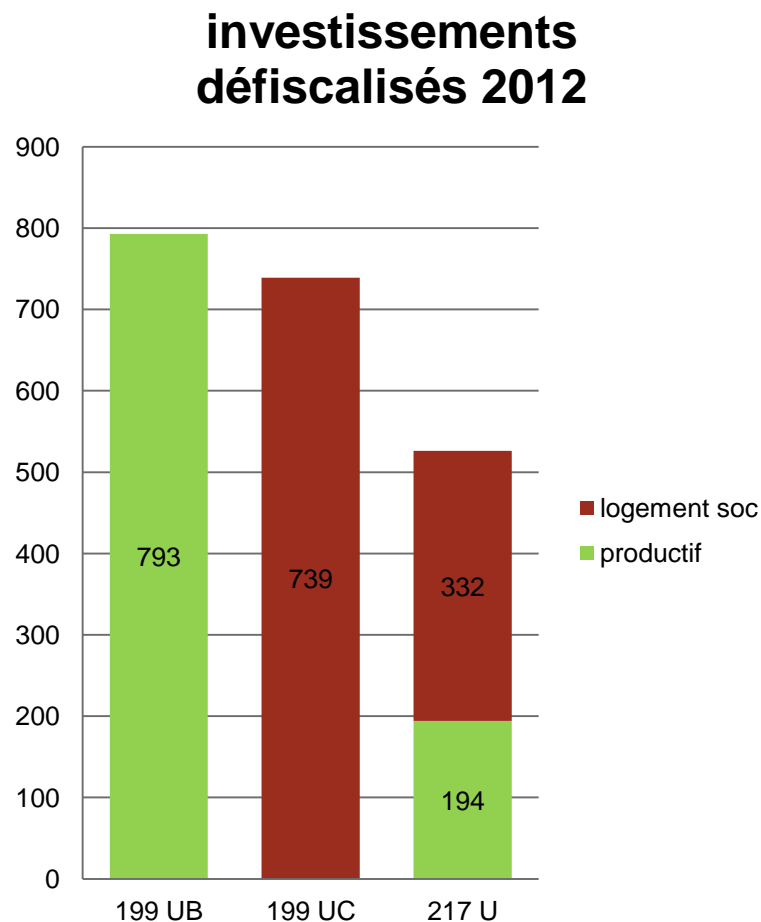
3. Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements

199 undecies A du CGI



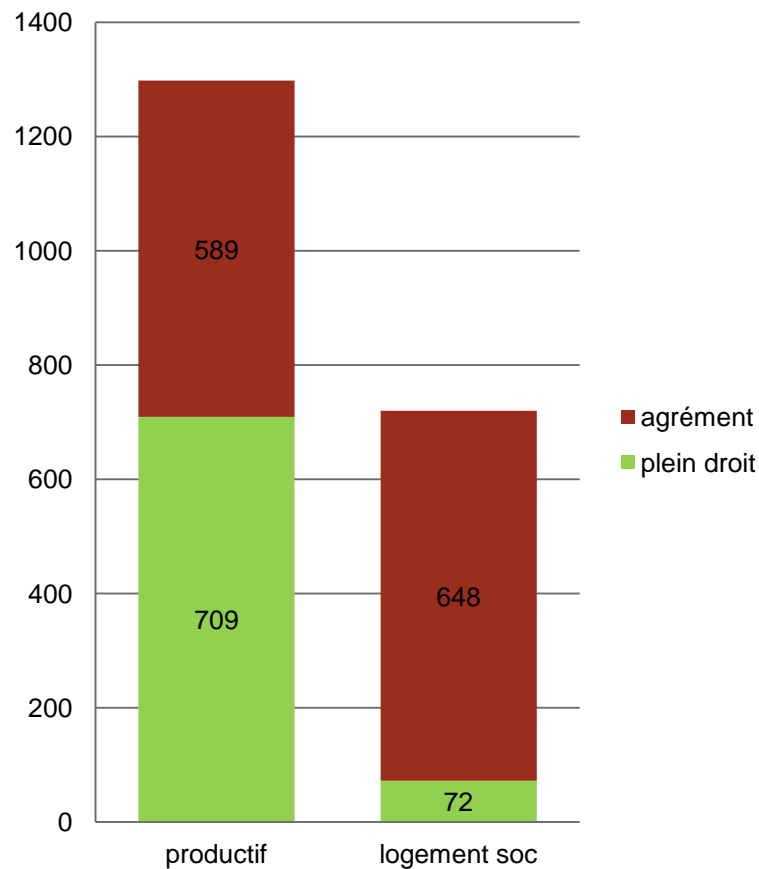
3. des investissements à hauteur de plus de 2 Md€ (base éligible)

- 987 M€ dans le secteur productif (dont 60% de plein droit et 40% sous agrément)
- 1.07 Md€ dans le secteur du logement social (pour l'essentiel sous agrément)

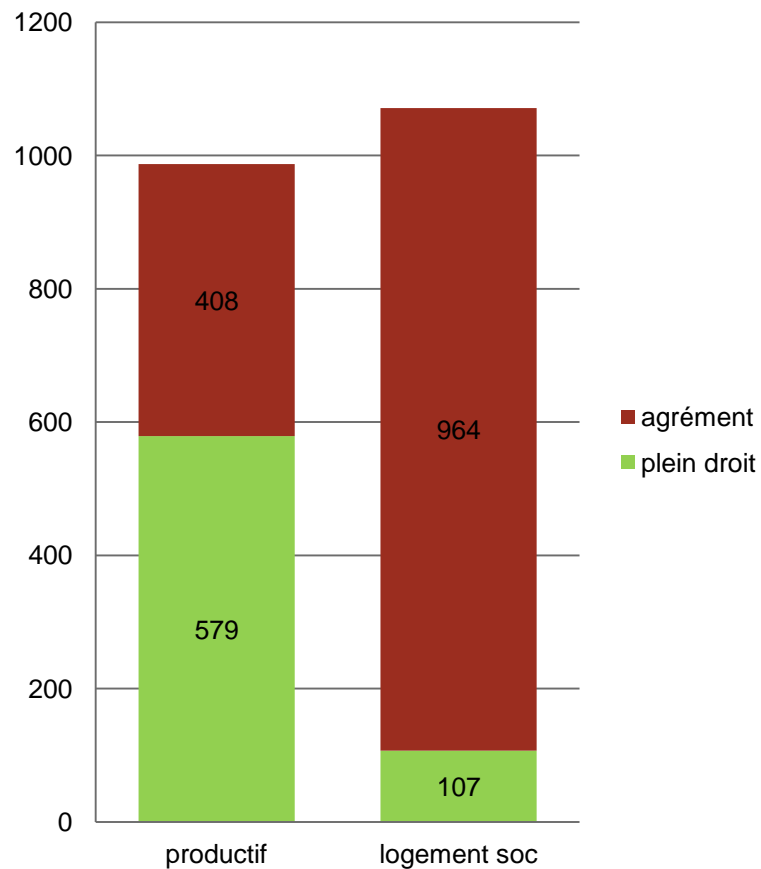


3. Investissements concernés

2011 : 2,01 Md€

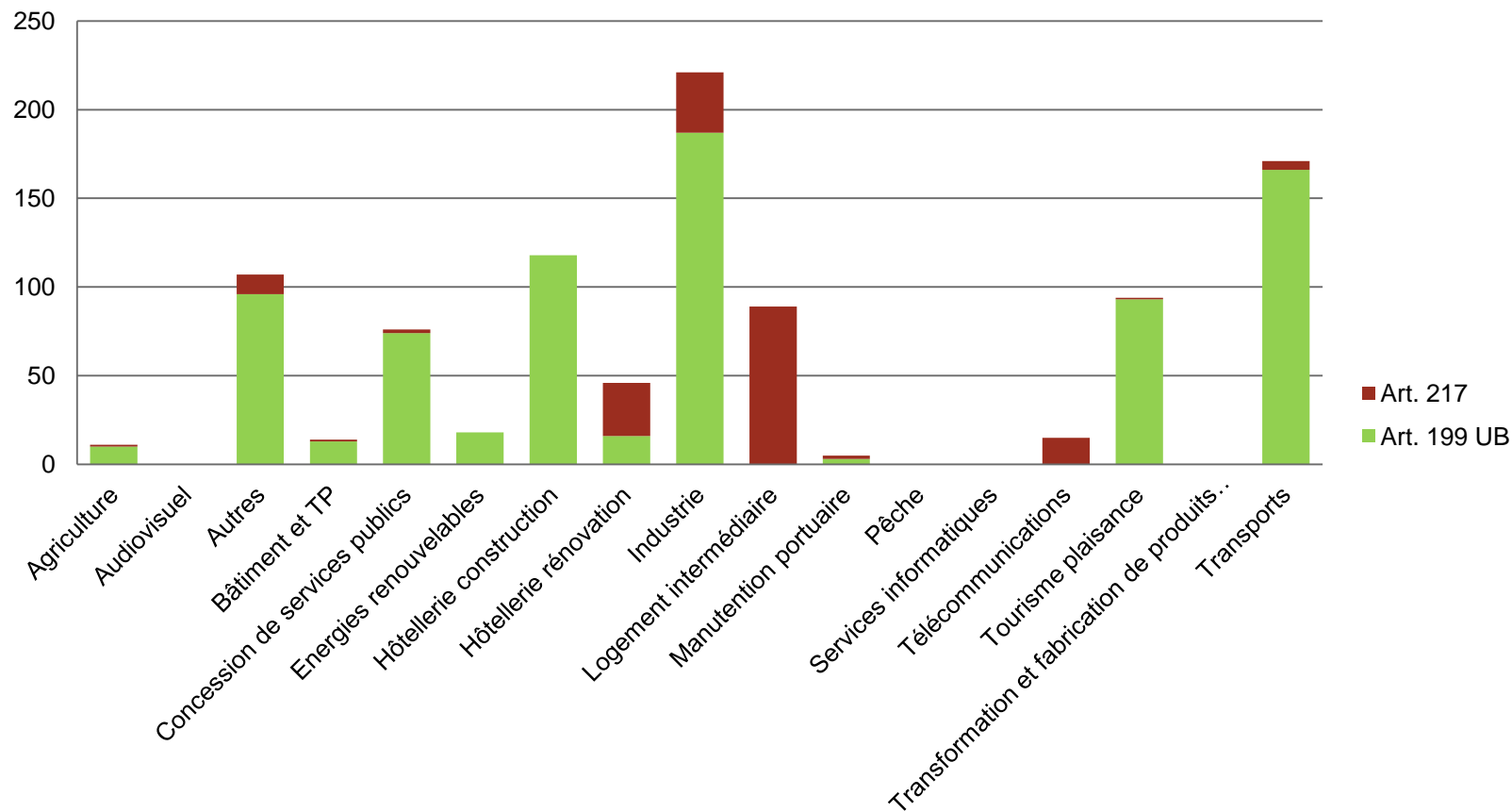


2012 : 2,05 Md€



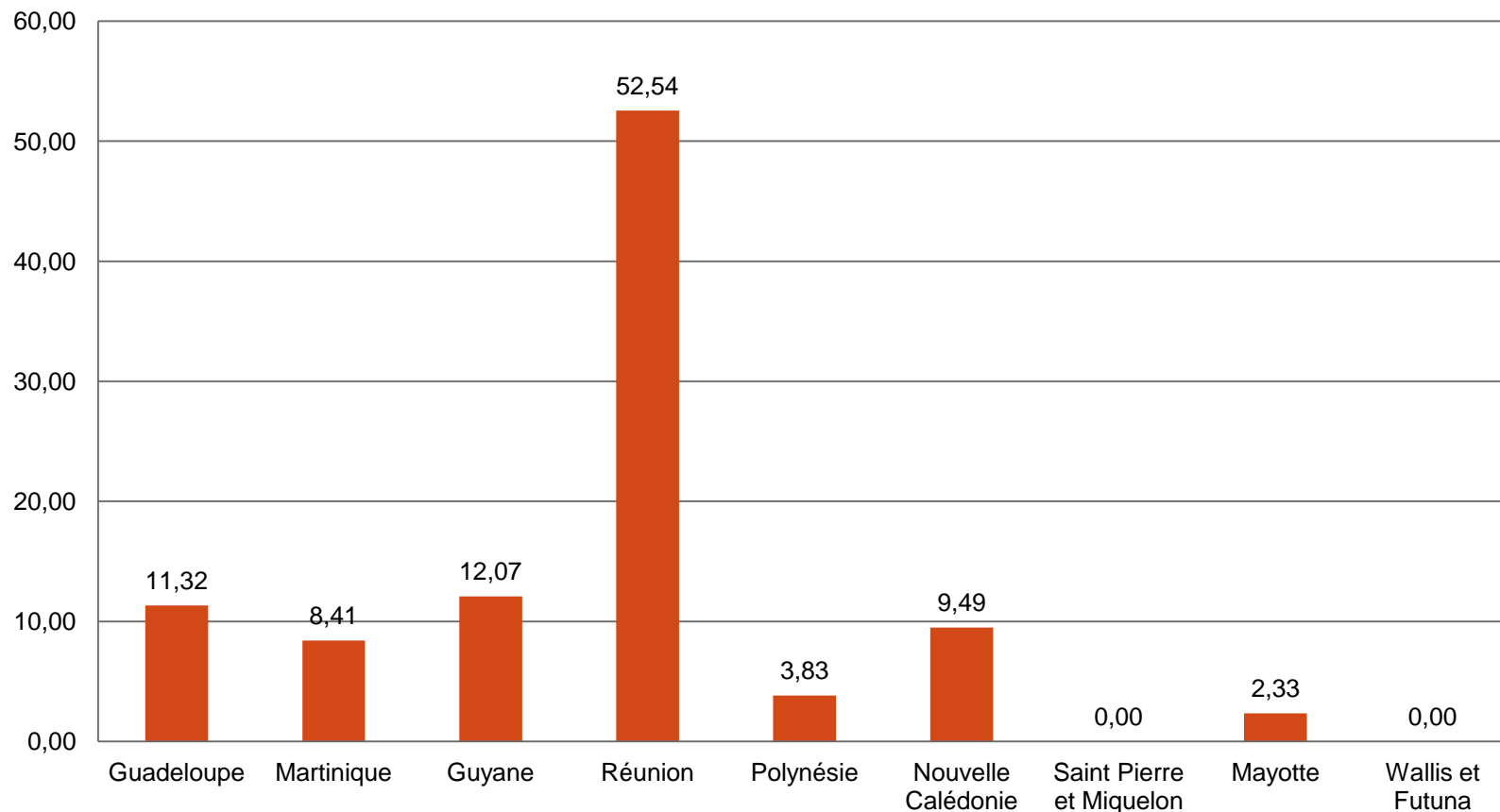
3. Une aide qui profite à une grande variété de secteurs

investissements productifs agréés 2012

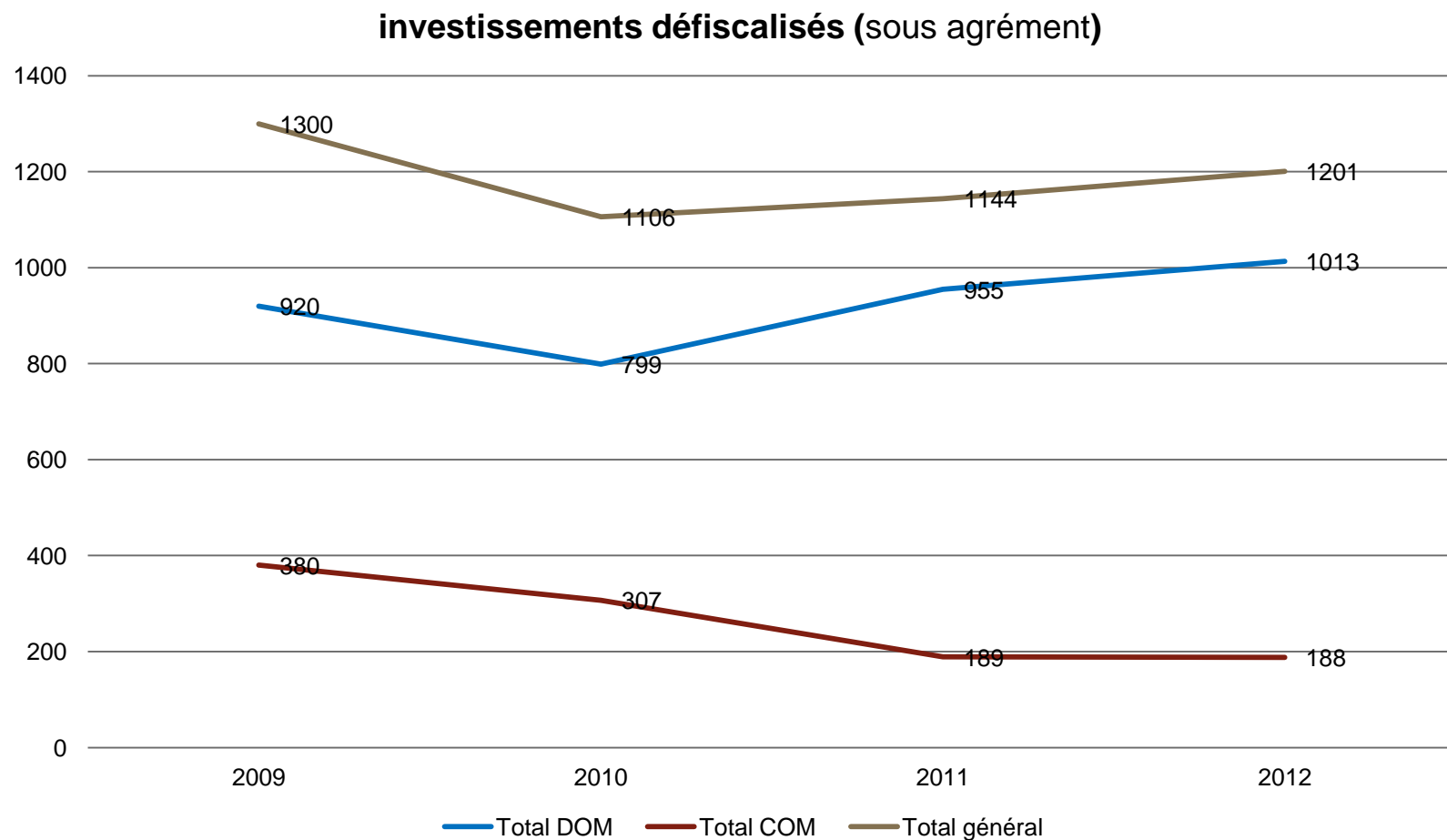


4. Une aide dont les DOM sont les principaux destinataires

investissements défiscalisés agréés 2012 (en %)



4. La part des COM varie cependant d'une année à l'autre



4. Trois familles de solutions

- Une réforme ambitieuse des dispositifs existants, passant par une défiscalisation maintenue dans son essence mais réformée de manière volontariste, dans l'optique d'une moralisation accrue et d'un effort de maîtrise et de rationalisation rénovée et mieux maîtrisée;
- Un changement d'approche, combinant la substitution d'un crédit d'impôt au système actuel en faveur du développement productif et la budgétisation des dépenses pour le logement social
- Une combinaison des deux premières familles de solutions selon les secteurs

4. Scenario 1

- une défiscalisation maintenue dans son essence
- mais réformée de manière volontariste, dans l'optique
 - d'un effort de transparence et de lutte contre les dérives
 - d'un effort de maîtrise et de rationalisation de la dépense

4. scénario 1 : synthèse des propositions émises ou reçues

- **Meilleure transparence**

- Renforcement de l'encadrement de la profession de monteur
 - Publication du projet de décret en application de l'article 242 septies du CGI intégrant la charte de déontologie des monteurs
 - Contrôle du respect des obligations
- Aménagement des obligations déclaratives des investisseurs
 - Revue des obligations déclaratives des investisseurs prévues à l'article 242 sexies du CGI

- **Lutte contre les dérives**

- Plafonnement de la rémunération des monteurs en défiscalisation
- Suppression du plein droit, mise en place d'un agrément simplifié
- Définition d'un plafond de RI en valeur absolue, hors PGN

4. Scenario 1 : synthèse des propositions émises ou reçues

- **Investissement productif : maîtrise et rationalisation des dépenses**
 - Suppression de l'avantage fiscal dans certains secteurs
 - Réduction de l'avantage fiscal dans certains secteurs
 - Obligation d'agrément plein dès le 1^{er} euro pour tous les matériels de transport
 - Encadrement strict des opérations de renouvellement d'investissements
 - Réfaction / plafonnement de l'avantage fiscal acquis à l'IS
 - Augmentation du taux de rétrocession minimum légal

4. Scenario 1 : synthèse des propositions émises ou reçues

- Logement social
 - Établissement d'un objectif pluriannuel de construction de logements sociaux
 - Mise en place d'une programmation par territoire, concertée mais contraignante
 - Révision des règles de financement : plancher de LBU par opération, rehaussement des taux de rétrocession

4. Scenario 1 : questions en suspens

- Maintien de l'attractivité des dispositifs (taux de RI, plafond de RI)
- Incertitude constitutionnelle sur le relèvement du plafond
- Chiffrage des effets de la maîtrise des dépenses
- Impact économique des solutions retenues
- Approche territorialisée
- Coût administratif (contrôle du respect des nouvelles obligations)

4. Scenario 2

- Mettre en place un crédit d'impôt pour les investissements productifs :
 - Investissements directs / indirects IR
 - Investissements directs / indirects IS

4. Scenario 2 : crédit d'impôt

- **Exploitants situés dans les départements d'outre-mer (DOM)**
- **CI assis sur le prix d'acquisition des investissements productifs qu'ils réalisent et qu'ils affectent à une activité éligible**
- **Une solution plus simple pour les opérateurs :**
 - plus de structures de portage
 - plus besoin de recourir à des intermédiaires
 - CI versé à l'exploitant ultramarin
- **Un dispositif quasi-identique à l'aide fiscale actuelle :**
 - CI calculé sur le prix d'achat des immobilisations éligibles
 - CI applicable aux contrats de location avec option d'achat ou de crédit-bail
 - Mobilisable dès la réalisation de l'investissement
 - CI subordonné à une durée d'exploitation minimale des investissements et à un agrément préalable
- **Economie pour l'Etat (part rétrocédée actuelle) pouvant être partiellement recyclée au bénéfice des outre-mer.**

4. Scenario 2 : crédit d'impôt

- Pour l'IR
 - investissement direct :
 - taux à définir au moins égal à 38,25%, sans plafonnement, restituable sur l'impôt dû l'année suivante
 - créance mobilisable l'année de réalisation de l'investissement auprès des établissements de crédit
 - investissement indirect :
 - crédit d'impôt accordé au crédit-bailleur, avec obligation d'une rétrocession à 100% au crédit-preneur par le biais d'une réduction du coût du loyer, ou au locataire/crédit-preneur, avec possibilité de mobiliser le CI dès l'année de réalisation de l'investissement.
 - Taux à définir au moins égal à 23,22% pour un investissement inférieur à 300 000€ et à 28,31% pour un investissement supérieur à 300 000 €.

4. Scenario 2 : crédit d'impôt

- A l'IS
 - investissement direct:
 - crédit d'impôt à l'investisseur à un taux à définir au moins égal à 38,25%, sans plafonnement, restituable sur l'impôt dû l'année suivante
 - investissement indirect:
 - crédit d'impôt au crédit-bailleur, avec l'obligation d'une rétrocession à 100% au crédit-preneur par le biais d'une réduction du coût du loyer ou au locataire/crédit-preneur, avec possibilité de mobiliser le CI dès l'année de réalisation de l'investissement.
 - Taux à définir au moins égal à 23,22% pour un investissement inférieur à 300 000€ et à 28,31 % pour un investissement supérieur à 300 000 €.

4. Scenario 2 : crédit d'impôt

- Questions en suspens:
 - Capacité réelle de préfinancement
 - Garantie emprunteur et accès au crédit
 - Mise en place immédiate sur tout le périmètre ou progressive (taille des entreprises / des projets)
 - Traitement des COM à autonomie fiscale

4. Scenario 2 : budgétisation de l'aide fiscale en faveur du logement social

- suppression de la défiscalisation
- mise en place de crédits budgétaires LBU garantissant le même taux d'effort (économie faite de la rémunération des intermédiaires)
- 100 % AE dès la première année
- Couverture en CP progressive, selon une clef de consommation des AE

4. Scenario 2 : budgétisation de l'aide fiscale en faveur du logement social

- Questions en suspens
 - Pérennité de la solution budgétaire
 - Clef de couverture en CP et impact sur le rythme de production des opérations
 - Traitement des COM à autonomie fiscale

4. Scenario 2 : investissements dans les COM

- **Plusieurs pistes à l'étude**
 - Recours aux contrats de projets et de développement
 - Subventionnement direct par l'Etat
 - Recours à l'agence française de développement (AFD)

4. Scenario 3

- Une solution mixte:
 - crédit d'impôt sur tout ou partie de l'investissement productif
 - défiscalisation du logement social selon une programmation partagée

5. Débat avec la salle

- A vous la parole
- Vous pouvez écrire

6. Suites

- Dépôt du rapport au Parlement dans la suite immédiate du CIMAP du 4 juillet
- Poursuites des échanges pendant l'été
- Préparation du PLF 2014